



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 19 septembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	12/09/2012
Affichage	12/09/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	22	11

THEME :

BAUX ET CONVENTIONS 6.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC LA MJC-CS DU BRIANÇONNAIS – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS GS ORONCE FINE.

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.

Absents-Excusés :

POYAU Aurélie, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : MARCADET Didier.



Rapporteur : Catherine GUIGLI.

Par délibération n°DEL 2012.07.04/181 du conseil municipal en date du 04 juillet 2012 et convention en date du 12 septembre 2012, la commune de Briançon a approuvé une convention de partenariat et d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social du Briançonnais (MJC-CS du briançonnais).

Vu la demande de modification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil d'école ;

Conformément aux articles 4 et 10 de la convention précitée, et compte tenu de la demande de la MJC-CS du briançonnais qui souhaite disposer de :

1°) Du préau couvert, de la cour et de l'espace cantine de l'école Oronce Fine dans les conditions définies par le règlement intérieur, les mercredis et les vacances scolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs Zanzibar ;

2°) Du préau couvert de l'école Oronce Fine tous les mardis de 19h15 à 20h45 pour : des cours de danse africaine, les mercredis de 14h00 à 17h00 pour les ateliers danse africaine à destination des enfants et de 17h00 à 20h00 pour les ateliers de percussions africaines, les samedis tous les quinze jours de 14h00 à 22h00 pour des cours de hip-hop, ainsi que durant les vacances scolaires (vacances d'hiver et de printemps) pour la mise en place de stages hip-hop. Le calendrier est établi avec le directeur de l'école et le service des affaires scolaires ;

Il convient de régulariser un avenant n°1 à la convention du 12 septembre 2012 précitée selon le projet joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions exposées ci-dessus ;
- De régulariser un avenant n°1 à la convention du 12 septembre 2012, suivant projet joint à la présente délibération, pour la mise à disposition :

1°) Du préau couvert, de la cour et de l'espace cantine de l'école Oronce Fine dans les conditions définies par le règlement intérieur, les mercredis et les vacances scolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs Zanzibar ;

2°) Du préau couvert de l'école Oronce Fine tous les mardis de 19h15 à 20h45 pour : des cours de danse africaine, les mercredis de 14h00 à 17h00 pour les ateliers danse africaine à destination des enfants et de 17h00 à 20h00 pour les ateliers de percussions africaines, les samedis tous les quinze jours de 14h00 à 22h00 pour des cours de hip-hop, ainsi que durant les vacances scolaires (vacances d'hiver et de printemps) pour la mise en place de stage hip hop). Le calendrier est établi avec le directeur de l'école et le service des affaires scolaires ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune l'avenant n°1 à la convention du 12 septembre 2012 dont projet est ci-joint, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Madame Marie MARCHELLO, Monsieur Mohamed DJEFFAL et Madame Séverine RAPANOEL n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal, sont sortis de la salle du conseil et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire.



Gérard FROMIN



TRANSMIS LE 25 SEP. 2012
PUBLIÉ LE 25 SEP. 2012
NOTIFIÉ LE 27 SEP. 2012

AVENANT N°1

à la convention de partenariat et d'objectifs 2012/2014 du 12 septembre 2012

ENTRE

La **commune de Briançon** représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération n°DEL 2012.09.19/++++ du conseil municipal en date du 19 septembre 2012,

D'une part,

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social du Briançonnais (MJC-CS du Briançonnais), représentée par son Président en exercice, **Monsieur Daniel GILBERT**,

D'autre part,

PREAMBULE

Par convention en date du 12 septembre 2012, la commune de Briançon a conclu avec la MJC-CS du Briançonnais une convention de partenariat et d'objectifs. Aux termes de cette convention, et notamment en son article 4 il a été stipulé ce qui suit littéralement retranscrit :

« Toute mise à disposition de locaux au profit de la MJC-CS dans le cadre de la présente convention se fera par voie d'avenant dans les conditions prévues à l'article 10. ».

Par courrier en date du 16 juillet 2012, la MJC-CS du briançonnais a émis le souhait de bénéficier du préau couvert, de la cour et de l'espace cantine de l'école Oronce Fine dans les conditions définies par le règlement intérieur, les mercredis et vacances scolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs Zanzibar.

PAR CONSEQUENT, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la convention de partenariat et d'objectifs est modifié comme suit, savoir :

La commune de Briançon met gratuitement à la disposition de la MJC-CS du briançonnais, qui le reconnaît et qui l'accepte :

1°) le préau couvert, la cour et l'espace cantine de l'école Oronce Fine dans les conditions définies par le règlement intérieur, les mercredis et les vacances scolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs Zanzibar ;

2°) le préau couvert de l'école Oronce Fine tous les mardis de 19h15 à 20h45 pour : des cours de danse africaine, les mercredis de 14h00 à 17h00 pour les ateliers danse africaine à destination des enfants et de 17h00 à 20h00 pour les ateliers de percussions africaines, les samedis tous les quinze jours de 14h00 à 22h00 pour des cours de hip-hop, ainsi que durant les vacances scolaires (vacances d'hiver et de printemps) pour la mise en place de stages hip-hop. Le calendrier est établi avec le directeur de l'école et le service des affaires scolaires.

La MJC-CS s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition. Toute dégradation des lieux provenant d'une négligence de sa part fera l'objet d'une remise en état à ses frais exclusifs. Les locaux mis à disposition se trouvant dans une école, il est IMPERATIF que les lieux soient restitués en parfait état de propreté.

La MJC-CS du briançonnais s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'occupant devra s'acquitter régulièrement du paiement des primes et adresser chaque année une attestation d'assurance à la commune de Briançon.

L'occupant s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

La durée de la présente mise à disposition de locaux ne pourra excéder la durée de la convention de partenariat et d'objectif précitée.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Briançon, le

*Pour la MJC-CS du briançonnais
Le Président,*

Le Maire,

Daniel GILBERT

Gérard FROMM